

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°26/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
10 mai 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 mai 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile et ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GARCIA Jordi a été élu secrétaire de séance.

Objet : Le Train Jaune est une solution de transport durable face au défi du changement climatique.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes adoptée à l'unanimité des 66 communes, 3 intercommunalités, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat en 2014, et notamment les vocations 2 et 3

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes des Pyrénées catalanes et son Plan global de déplacements (PGD)

Vu les documents de planification PLU intercommunaux valant SCOT des communes de communes Conflent Canigo et Pyrénées Cerdagne

Vu le volet mobilité d'Occitanie 2040 », et le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires

Considérant que le Train Jaune devrait être une solution de transport durable face au défi du changement climatique ;

Considérant que le Train Jaune devrait être un train du quotidien à haute valeur touristique ;

Considérant les choix stratégiques lourds de conséquences de la SNCF comme le manque d'entretien des voies depuis des décennies ayant comme conséquences la diminution du nombre de

circulations, la carence des horaires et des correspondances, et ce malgré les investissements massifs de la Région Occitanie ;

Considérant le succès incontestable du car à 1€ crée pour compenser les dysfonctionnements du Train mais qui aujourd'hui est révélateur d'un besoin de transport collectif ;

Considérant l'engagement du Comité d'Usagers de la Ligne du Train Jaune, qui après avoir réussi à sauver le haut de la ligne menacée de fermeture, s'est fortement engagé dans le suivi des travaux des collectivités ;

Considérant le travail de la Commission territoriale qui s'est réunie annuellement de 2017 à 2022 en appui au Schéma Directeur Stratégique (SDS) piloté par la Région Occitanie avec le soutien du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour recenser et prioriser les attentes du territoire ainsi que les projets pouvant renforcer l'attractivité de la ligne en termes de déplacement et de valorisation touristique ;

Considérant les conclusions de cette Commission portées en Comité de pilotage le 13 juin 2019 à la connaissance de la SNCF et de la Région ;

Considérant le travail réalisé par les acteurs du territoire, pour mettre en valeur la ligne, au travers notamment du site internet letrainjaune.fr et des Pôles d'Echanges Multimodaux dans les principales gares du Train Jaune ;

Considérant la mobilisation des habitants du territoire et du département au travers d'une pétition portée par le Comité des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR et 01 ABSTENTION) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **DEMANDER** à l'Etat et à la SNCF de :
 - **REPENDRE** aux besoins exprimés par les habitants du territoire et de prévoir l'exploitation adaptée pour un fonctionnement efficace du Train Jaune et de la liaison Perpignan Villefranche de Conflent, ainsi que Toulouse/ Latour de Carol-Enveitg. La préservation des moyens humains dédiés à la ligne Perpignan / Latour de Carol-Enveitg est un des moyens prioritaires pour éviter les suppressions de trains intempestives, nuisant à la qualité du service attendu.
 - **PORTER** les investissements nécessaires à l'amélioration des horaires, des cadences et des services emportés (comme la possibilité d'accueillir plus de vélos à titre d'exemple) pour rattraper le retard pris depuis des années et aider la collectivité régionale à répondre aux attentes des habitants et aux enjeux de mobilités avérés.
- **TOUT METTRE** en œuvre pour appuyer les usagers dans leur requête d'un train quotidien et de l'organisation de la complémentarité des modes de transport sur notre territoire, sachant que le train et le car en sont les éléments structurants.
- **RENFORCER** le projet du territoire autour de l'attractivité et des services du Train Jaune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023 Date de Réception Préfecture : 12/05/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20230510-262023-DE	
Publiée et/ou notification le : 12/05/2023 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

FRANCIS GANTOU

Le secrétaire de séance,

M. Jordi GARCIA

Délibération n°26/2023 du 10 mai 2023 à 18h00